



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 12 MAI 2025 Début de séance à 19h01

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, en début de séance, que 19 membres sont présents, 4 membres sont représentés, 1 est excusé et 9 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

En l'absence de Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUUEL, il est demandé à **Monsieur Lionel FILLION** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ » : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EMPLOYEUR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour présenter ce premier point.

Cela concerne la protection sociale complémentaire « santé » avec l'instauration d'une participation financière par la collectivité. Ce sujet a été discuté en CST (Comité Social Territorial). Il est rappelé que la participation au maintien de salaire est déjà existante dans la collectivité.

Il est proposé de participer à hauteur de 20€ par agent, sans proratisation du temps de travail. Il faut que la complémentaire soit d'une agence labellisée et que l'agent soit le titulaire principal de cette complémentaire santé.

Monsieur Lionel FILLION demande si c'est mensuel ou annuel.

Madame Laure ODORICO répond que c'est mensuel, il faut savoir que la loi impose une participation de 15€ minimum mensuel.

Monsieur le Maire précise que l'obligation est pour le 1er janvier 2026. La commune de Fillière est dans l'anticipation. Il est parfois reproché aux communes l'augmentation des dépenses de fonctionnement, mais beaucoup sont des mesures imposées par l'état.

Monsieur Jacques BOCQUET s'interroge sur le coût moyen d'une complémentaire pour un agent.

Madame Laure ODORICO répond que cela dépend. L'État se base sur 30€ mensuel, c'est donc une participation de 50% pour un montant à 15€.

Monsieur le Maire précise que cela concerne un contrat de base.

Madame Laure ODORICO ajoute que l'agent est libre d'être couvert autrement, la commune de Fillière ne participera pas.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 votants),

- **DÉCIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « santé » et de retenir la labellisation ;
- **DÉCIDE** de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 20 € (vingt euros) mensuels ;
- **DÉCIDE** qu'il n'y aura pas lieu d'une modulation individuelle (traitement, ancienneté, quotité de travail, composition familiale) ;
- **PRÉCISE** que la participation financière sera versée à l'agent s'il est souscripteur du contrat en son nom (et non simple bénéficiaire) ;
- **PRÉCISE** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent ;
- **DÉCIDE** de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- **DÉCIDE** d'une date d'effet au 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5. RENTRÉE 2025 : CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS, CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES, SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS, OUVERTURE D'UN POSTE À D'AUTRES CADRES D'EMPLOI

Madame Laure ODORICO garde la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit pour la rentrée 2025, dans le secteur Enfance, Jeunesse et Solidarité, de faire le ménage pour les postes existants non pourvus qui ont été remplacés éventuellement par d'autres postes, et également de réajuster les quantités des temps de travail des agents.

Arrivée de Madame Catherine LAFFIN à 19h07.

Madame Laure ODORICO précise que le CST a été consulté la semaine précédente et a donné un avis positif. Elle explique que les modifications des temps de travail ont été définies en concertation avec l'agent, pour répondre au mieux au besoin du service.

Monsieur le Maire informe que pour la rentrée, les effectifs sont stables. Il y a à peu près 1000 enfants d'inscrits dans les écoles de la commune.

Madame Laure ODORICO met en avant que pour l'année 2024-2025 la commune de Fillière avait un effectif budgétaire de 51,94 ETP et pour cette prochaine année elle est à 51,74 ETP. Cela confirme la stabilité des effectifs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste et/ou la perte de l'affiliation à la CNRACL, vu l'avis du comité social territorial), tel qu'exposé ci-dessus ;
- **CRÉE** des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **PERMET** le pourvoi des emplois permanents d'une quotité de travail inférieure à 0,5 ETP sur le fondement de l'article L332-8 5° du CGFP ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents ;
- **CRÉE** des emplois temporaires pour l'année 2025-2026 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du CGFP) comme exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière, pour les périodes et sites précités, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité), de la constatation des besoins en postes saisonniers au regard du nombre d'inscriptions, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, diplômes, qualifications et expériences professionnelles ;
- **DÉCIDE** qu'à ce dernier titre seront créés, en tant que de besoin et dans la limite des crédits inscrits au budget, des emplois à temps complet et non complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent d'animation, d'agent de cantine ou de directeur pour les accueils de loisirs du territoire de Fillière ;
- **OUVRE** le poste permanent référencé P225 (ouvert aux cadres d'emploi des animateurs et des ATSEM) aux cadres d'emploi des animateurs et rédacteurs territoriaux, au regard de la vacance annoncée du poste d'adjoint à la responsable du pôle enfance jeunesse solidarité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents sur l'ensemble des postes créés et à signer tous documents afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster la quotité de travail en fonction du calendrier effectif et de la durée définitive des contrats, du fait de l'annualisation du temps de travail ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

6. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : SUPPRESSION DE POSTES NON POURVUS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Elle explique que les postes à supprimer ne sont pas des postes existants mais bien des postes qui ont existé mais n'ont pas été pourvus. Elle prend l'exemple du poste 223 qui était occupé par un agent qui a muté. La commune de Fillière avait créé un poste avec les mêmes conditions pour anticiper cette mutation. Le nouveau poste a été pourvu mais à la suite de la mutation du poste 223, ce dernier n'a pas été supprimé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suppression des postes ci-dessus listés ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois permanents, tel que fixé par la délibération 2025-15 du 17 février 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7. MISE À JOUR DU RÉGIME DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA)

Madame Laure ODORICO poursuit avec ce point.

Il s'agit d'intégrer les dispositions règlementaires imposées, et le service ressources humaines a modifié des ASA discrétionnaires. Les autres, de droit, sont fixés dans le CGCT. L'ancienneté de 6 mois de l'agent est maintenue, en outre, des précisions sont apportées. Il faut prendre ses ASA au moment de l'événement.

Monsieur Jacques BOCQUET remarque que dans le privé, il n'y a pas des ASA pour les oncles et tantes.

Monsieur Lionel FILLION fait remarquer qu'à 16 ans, l'enfant peut se débrouiller tout seul. Madame Marie-Claude DAUBERCIES rétorque que c'est pour l'emmener chez le médecin.

Monsieur Lionel FILLION s'interroge sur la référence au code du travail faite au début de la présentation.

Madame Laure ODORICO répond que c'est le Code des Collectivités.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les dispositions de la délibération du 9 octobre 2017 relatives aux autorisations spéciales d'absence ;
- **ADOpte** un nouveau cadre de gestion des ASA discrétionnaires, tel que précisé ci-dessus ;
- **MAINTIENT** la condition d'ancienneté de six mois pour les agents contractuels pour bénéficier des ASA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ASTREINTES

Madame Laure ODORICO conserve la parole pour la présentation de ce point.

Elle explique qu'aucune modification n'a été faite dans le règlement. Il a juste été réécrit de façon synthétique et explicite. Les conditions d'application des astreintes sont réexpliquées.

Monsieur Christian ROPHILLE a appris que les agents faisaient des heures d'été uniquement en juin et pas en juillet et août. Il pense que c'est à discuter.

Madame Laure ODORICO propose d'en discuter en « questions diverses ». Dans le règlement d'astreintes, il a été différencié astreintes techniques et décisionnelles, il a été rappelé les conditions de déclenchement des interventions, les temps de repos, les modalités de rémunération et récupération. Il n'y a rien de différent. Et il a été donné un avis favorable du CST en majorité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2019-132 du 15 octobre 2019 ;
- **LES REMPLACE** par le régime des astreintes selon le dispositif annexé, pour l'ensemble des agents de la filière technique occupant un emploi au sein du pôle cadre de vie services techniques (CTM) ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES VÉHICULES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Il s'agit du règlement des véhicules de « services » et non pas de « fonction » car la commune de Fillière n'en a pas. De la même façon, rien n'a été rajouté à ce règlement, il a juste été synthétisé et explicité en rappelant les règles et les responsabilités de chacun.

Madame Christine DUPONT fait remarquer qu'il a été dit que les agents n'utilisent pas de véhicules pour se rendre à leur travail, mais interroge sur la fiabilité de cette information.

Madame Laure ODORICO répond que si l'agent est embauché à Thorens-Glières, il y va avec son véhicule personnel et non pas avec un véhicule du parc de la commune.

Monsieur Lionel FILLION interroge sur les astreintes et demande ce qu'ils font du véhicule.

Monsieur Jean-Charles MAXENTI précise que dans ce cas le véhicule est à domicile.

Monsieur Lionel FILLION dit que la mise à disposition de véhicule est un moyen d'attirer des agents aux Services Techniques lors des recrutements.

Madame Catherine LAFFIN dit que c'est une question d'assurance également.

Monsieur le Maire le confirme et précise qu'il y a un coût.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2020-93 relative à l'utilisation des véhicules de service ;
- **ADOpte** le nouveau règlement d'utilisation des véhicules de service, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ce règlement s'applique à l'ensemble des véhicules légers et au vélo électrique de la commune, et concerne tous les agents et élus autorisés à les utiliser ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et de la diffusion du règlement auprès des utilisateurs.

10. CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Éric SELLECCHIA pour la présentation de ce point.

Cela concerne la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Car au Vuaz, passé le pont en direction d'Aviernoz, il y a un effondrement de la chaussée de 30cm. Les diagnostics montrent qu'une canalisation d'eaux pluviales du Grand Annecy s'est déboîtée, et l'eau se disperse dans le sol. La compétence de la commune est la voirie, d'où la réfection de la chaussée. Quant à la canalisation c'est de la compétence du Grand Annecy. Il est proposé qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage, qui serait le Grand Annecy. Les montants sont répartis entre le Grand Annecy et la commune de Fillière.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura aussi une indemnité versée à la commune.

Monsieur Jacques BOCQUET demande quel est le montant.

Monsieur le Maire répond que ce sera d'environ 24 500€.

Monsieur Lionel FILLION demande comment elle est déterminée.

Monsieur Eric SELLECCHIA dit que ce sera unilatéral. Quel que soit le montant, ce n'était pas attendu donc c'est du plus.

Monsieur Lionel FILLION fait remarquer que le Grand Annecy a également une compétence du maintien du seuil et suggère qu'il serait intéressant d'avoir un engagement du maître d'œuvre. Le département a aussi des compétences. Des travaux à hauteur de 150 000€ seront réalisés avec de l'affouillement au pied donc il faut que le maître d'œuvre s'engage par rapport à la tenue des travaux.

Monsieur Eric SELLECCHIA dit que le sujet est élargi. Là il s'agit du remplacement du tuyau défectueux, et l'exutoire dans la Fillière.

Monsieur le Maire précise que la compétence est au SILA, ainsi que le département. Il y a un problème avec le seuil de la Fillière à ce niveau. Le SILA doit sûrement attendre une réponse du département avant de commencer les travaux.

Monsieur Christian ROPHILLE doute d'une réponse du département.

Monsieur Lionel FILLION insiste sur une sollicitation du maître d'œuvre pour garantir les travaux. C'est de sa responsabilité.

Monsieur Eric SELLECCHIA précise que ce que fait la commune est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'intervenir sur le seuil est aussi nécessaire pour éviter de nouveaux affaissements.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires.

11. CONVENTION DE MANDAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DU COLLET – VILLAGE DE THORENS-GLIÈRES

Monsieur le Maire garde la parole pour la présentation de ce point.

Il explique que la route dessert plusieurs alpages, et a été aménagée sur Fillière. Cette route a été construite sur des terrains privés. La commune de Fillière a une convention avec les communes voisines pour l'entretien de cette route car elle dessert aussi des parcelles sur leur territoire. La convention dit qu'en cas de travaux chaque commune prend un tiers des montants des travaux. La commune de Fillière a sollicité l'AFP Dran Ablon Cruet qui a droit à des subventions. Elle en a demandé une, car le coût des travaux s'élève à 59 000€. Il y a la route mais également des bois à couper, qui menacent de tomber sur la route. La subvention du conseil départemental est de 35 000€. Il reste 24 000€ à partager entre les 3 communes soit environ 8 000€ par commune. La participation des communes sera versée au démarrage des travaux alors que les subventions arrivent souvent trop tard, après l'achèvement des travaux. Cela met en difficulté les AFP, car elles n'ont pas de fonds propres.

Il est proposé que la commune de Fillière verse immédiatement les 8 000€ et la commune de la Balme-de-Thuy avance le montant de la subvention.

Monsieur Lionel FILLION questionne sur la fonction du syndicat mixte.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la compétence voirie, mais une compétence événement et loisirs. Il est possible aux AFP de demander des subventions au syndicat mixte.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour les travaux de réfection de la route du Collet.

12. ABROGATION DELIBERATION 2024-36 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point.

Une aide pour les particuliers a été mise en place l'année dernière, et il est maintenant proposé de la donner directement au GDS 74. L'aide est donc maintenue, et elle sera versée au GDS, au lieu de la verser particulier par particulier.

Monsieur Lionel FILLION demande où on est la prolifération.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela se poursuit, ça remonte du sud et ça se développe de manière exponentielle. Elle est difficile à endiguer.

Il ne faut pas détruire les nids de frelons par soi-même car cela peut être dangereux.

Monsieur Christian ROPHILLE demande s'il est possible de communiquer sur le bulletin.

Monsieur Stéphane BOUCLIER réplique que cela a déjà été fait.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES questionne sur les pièges.

Monsieur Stéphane BOUCLIER informe qu'il y a deux pièges sur la commune. Toutefois, le piégeage est dérisoire. Après ce sont les apiculteurs et le GDS qui interviennent.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES dit que les pièges sont super efficaces pour piéger les reines.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond qu'il est très rare que cela fonctionne, les pièges marchent plus tard dans la saison. Il existe deux types de nids : nids primaires au printemps puis les nids secondaires. C'est difficile d'en attraper au printemps.

Monsieur Jacques BOCQUET questionne sur le coût.

Monsieur Stéphane BOUCLIER répond que cela fera 1 500€ d'aide en totalité, sachant que l'année dernière la commune de Fillière a financé pour 1 000€. Le souhait est de contribuer plus et de simplifier la démarche.

Monsieur Lionel FILLION demande s'il y a une application.

Monsieur Stéphane BOUCLIER le confirme et précise que c'est sur le site dédié.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n° 2024-36.

13. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX CRECHES ASSOCIATIVES DE FILLIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude DAUBERCIES pour la présentation de ce point.

Il s'agit des subventions apportées aux crèches, dans la continuité de ce que la commune de Fillière a toujours fait. Cela arrive un peu tard cette année car des documents justificatifs étaient attendus venant des crèches. Il avait été établi un calcul l'année dernière pour le montant de ces subventions. Il a été décidé de donner 50 244.77€ pour l'une et 49 755.23€ pour l'autre. À noter un effort sur le taux de remplissage qui permet de percevoir plus, une structure est à 80% de taux de remplissage et une autre à 60%.

Monsieur Jacques BOCQUET constate que la crèche des Ollières avait demandé 60 000€.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES répond que c'est le taux de remplissage qui joue notamment. Après un échange avec le trésorier de la crèche des Ollières, il en ressort que celui-ci est conscient que leur taux de remplissage est bas. La crèche a un nouveau logiciel qui va lui permettre de mieux définir quand elle a la possibilité d'accueillir les enfants même de manière ponctuelle. Un meilleur suivi va permettre de mieux ajuster le taux de remplissage.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux crèches associatives de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires.

14. GARANTIE D'EMPRUNT OFIS

Monsieur le Maire prend la parole pour ce point.

Il a été vendu à OFIS un terrain pour la construction de 10 logements en BRS aux Ollières. Ils demandent à la commune de Fillière de garantir les prêts. Ce n'est que la demande pour l'achat des terrains. Puis, ils vont demander de garantir les prêts pour construire. Quand c'est du logement locatif social, le département garantit 50% du montant. Mais là c'est du BRS donc c'est la commune qui doit garantir à 100%. Si la commune de Fillière ne garantit pas le prêt, il n'y a pas d'opération possible.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y a pas de risque et ajoute que ce n'est pas compté dans la dette de la commune de Fillière. Il est indiqué le détail du prêt.

Il est précisé que les travaux ont commencé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à hauteur de 100 % la caution solidaire de la commune de Fillière en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 100.000,00 € (cent mille euros) que l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE (OFS) « OFIS » se propose de contracter auprès de ACTION LOGEMENT SERVICES et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 100.000,00 €
 - Objet : Financement des acquisitions foncières au profit d'OFIS
 - Périodicité : trimestrielle
 - Taux : 0,50% fixe
 - Commission d'engagement : néant
 - Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 360 mois
 - Modalités d'amortissement : Échéances constantes
 - Durée du différé en mois : 120 mois
 - Modalités du différé : capital et intérêts
 - Taux d'intérêt pendant le différé : 0%
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité

- **RECONNAIT** que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **S'ENGAGE**, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ACTION LOGEMENT SERVICES, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ACTION LOGEMENT SERVICES discute au préalable avec l'organisme défaillant ;
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité, à signer, le cas échéant, le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre le Conseil Municipal de la commune de Fillière et l'Organisme de Foncier Solidaire « OFIS ».

15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DENREES ET PETITS MATERIELS EN CAS DE CRISE MAJEURE

Monsieur le Maire poursuit avec ce point.

Il explique que les deux conventions concernent le PCS de la commune de Fillière. Il s'agit d'anticiper les besoins en cas de crise : denrées alimentaires, eau et entreprises de voirie. La première convention est avec le Carrefour Contact.

Monsieur Christian ROPHILLE ajoute que le gérant s'est engagé à fournir à la commune de Fillière toutes les denrées et eau potable dont elle a besoin ; il nous fait une remise systématique et il étendra ses horaires.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de denrées et petits matériels en cas de crise majeure en annexe, et ses éventuels avenants.

16. CONVENTION DE MISE À LA DISPOSITION DE MATÉRIELS, PERSONNELS ET FOURNITURES DE VOIRIE EN CAS DE CRISE MAJEURE

Monsieur le Maire conserve la parole pour la présentation de ce point.

Il s'agit de la convention avec AVET TP, pour mettre à disposition du matériel en cas de dégât matériel important.

Monsieur Lionel FILLION imagine que les autres entreprises n'ont pas voulu signer.

Monsieur le Maire répond que si. D'autres conventions seront signées. C'est une manière de sécuriser le PCS mais la commune de Fillière comptera sur la solidarité.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de denrées et petits matériels en cas de crise majeure en annexe, et ses éventuels avenants.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2025-08	Demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS pour la rénovation de la toiture de la maison commune de Thorens-Glières	14/04/2025
2025-09	Demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS 2025 pour la construction de 2 pistes de padel	14/04/2025

Questions diverses :

Monsieur Christian ROPHILLE intervient concernant les horaires d'été des agents du service technique qui seraient en horaires décalés en juillet/août uniquement en cas de plan canicule. Il faut savoir que ce plan est déclenché si la nuit les températures ne descendent pas en dessous de 15°. Et si dans la journée il fait 32°, il n'y a pas de plan canicule. Les faire travailler par des grandes chaleurs, c'est prendre des risques.

Monsieur le Maire précise que cela a fait l'objet d'un grand débat, car il y a d'autres personnes à la mairie qui se plaignent aussi quand il fait très chaud dans les bureaux. Par ailleurs, une discussion a eu lieu avec les agents du service technique qui ont demandé des horaires décalés en juin pour passer les différentes machines. En juillet/août, il n'y a plus de tonte. Et, la commune de Fillière a aussi besoin d'agents qui travaillent l'après-midi. S'ils sont tous en horaires décalés, en cas de problème dans une école avec le centre de loisirs par exemple, la commune fait comment ? Il faut des agents au bâtiment, en voirie et espaces verts. Donc après discussion avec les membres des services techniques, les horaires décalés en juin ont été acceptés, en revanche en juillet/août, la commune de Fillière se calera sur le plan de canicule de la préfecture. Après, il y aura du bon sens, s'il fait trop chaud, la commune le déclenchera, nous n'attendrons pas forcément les vigilances.

Madame Laure ODORICO ajoute que la commune a effectivement des nécessités de service.

Monsieur Lionel FILLION dit que les responsables d'équipe peuvent gérer ça aussi.

Monsieur le Maire confirme qu'en fonction des remontées des responsables, la commune avisera.

Monsieur Lionel FILLION demande s'il est prévu des conseils municipaux sur Aviernoz.

Monsieur le Maire répond que non car, comme aux Ollières, la gestion des salles est trop compliquée. Si nous prenons les salles polyvalentes, c'est compliqué de mettre en place l'aménagement pour les conseils. En outre, il y a souvent des activités dans les grandes salles les lundis soir.

Monsieur Jacques BOCQUET questionne sur les travaux de sono dans les églises.

Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la paroisse.

Monsieur Jacques BOCQUET informe quant à l'ancienne porcherie, de la présence de frênes dans les chêneaux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire intervenir un agent du Service Technique.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h58.

Le Secrétaire,
Lionel FILLION

Le Maire,
Christian ANSELME